

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1890.

### Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant la transaction destinée à mettre fin au procès pendant entre l'État et la Commission des hospices civils de Froidmont.

(Voir les n<sup>os</sup> 57 et 89, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président ; PIRET, FINET, le BARON DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, LAMMENS, le BARON BETHUNE et le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations est destiné à mettre fin à une contestation judiciaire entre l'Etat Belge et les hospices civils de Froidmont, qui dure depuis de longues années ; elle a commencé en 1866.

Cette contestation était relative à la propriété des biens de l'ancien asile d'aliénés établi à Froidmont, dont l'Etat Belge avait pris possession à titre de propriétaire sans tenir compte des protestations de la Commission des hospices de la commune ; il avait démoli une partie des anciennes constructions, et les avait remplacées par des constructions dont le coût s'élève à plus de 500,000 francs.

De nombreux jugements et arrêts intervenus dans la matière avaient donné gain de cause aux hospices et débouté l'Etat dans ses prétentions ; par jugement en date du 3 avril 1886, le tribunal de Mons avait tranché les dernières difficultés, mais ce jugement a été déféré à la Cour d'appel de Bruxelles.

Pour mettre un terme à un différend qui menaçait de s'éterniser, l'Etat et la Commission des hospices de Froidmont ont préféré conclure une transaction, sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Etat Belge, moyennant le paiement d'une somme de 50,000 francs, en sus des sommes qu'il a déjà remises aux hospices en exécution des décisions rendues, est déchargé des indemnités qui lui avaient été imposées

par les jugements intervenus, et en outre il est déchargé de l'obligation de démolir les constructions qu'il avait élevées et de rétablir les lieux en leur état primitif. L'Etat abandonne en outre aux hospices quelques terrains adjacents qu'il avait acquis.

Cette transaction, qui met fin à des contestations coûteuses, a obtenu l'assentiment des autorités de la commune de Froidmont et elle sauvegarde dans une juste mesure les intérêts de l'Etat.

Vos Commissions vous proposent d'adopter le Projet de Loi qui vous est soumis.

*Le Rapporteur,*  
Comte TH. DE LIMBURG STIRUM.

*Le Président,*  
DEWANDRE.